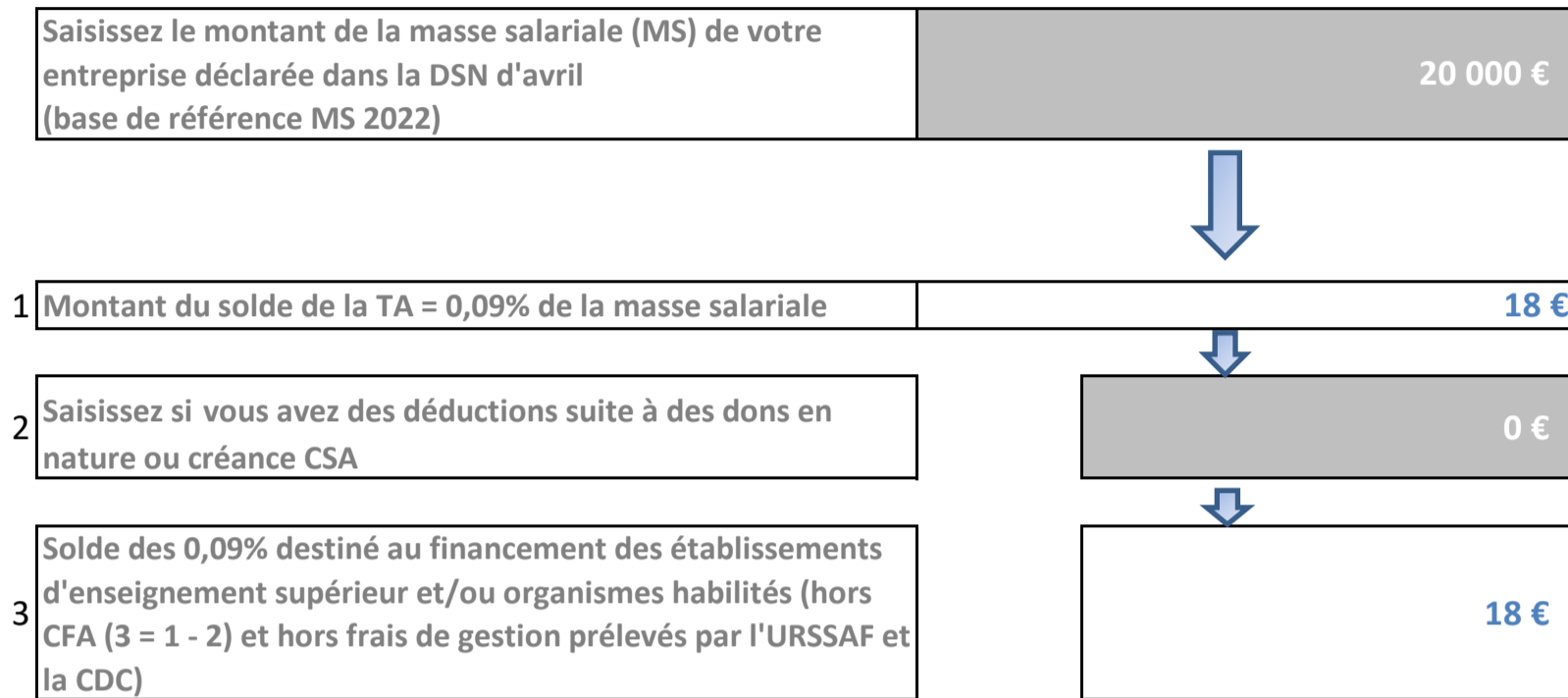


Attention

En 2023, les fonds sont prélevés directement par les URSSAF
A compter du 25 mai, vous devez impérativement saisir vos choix de financement
via le portail de la CDC

[Ouverture de la plateforme SOLTÉA à compter du 25 mai 2023 avec vos identifiants issus de NET ENTREPRISES](#)



Convertisseur des montants en %, tels que vous aurez à les saisir dans SOLTÉA Destinataire(s) des fonds (exemple pour 10 établissements bénéficiaires)		0,09% en €	en %
		Fonds établissements habilités	
Montant à répartir		18 €	100,00%
Attention votre SOLDE doit être égal à 0 (-) et les % à 100% (zone jaune)		0 €	
Noms/coordonnées de(s) l'établissement(s) supérieur(s) ou du (des) organisme(s) bénéficiaire(s) :			
Établissement ou formation 1		9 €	50,00%
Établissement ou formation 2		9 €	50,00%
Établissement ou formation 3		0 €	0,00%
Établissement ou formation 4		0 €	0,00%
Établissement ou formation 5		0 €	0,00%
Établissement ou formation 6		0 €	0,00%
Établissement ou formation 7		0 €	0,00%
Établissement ou formation 8		0 €	0,00%
Établissement ou formation 9		0 €	0,00%
Établissement ou formation 10		0 €	0,00%

Rappel du nouveau circuit 2023

Les fonds sont désormais prélevés par l'URSSAF en mai 2023 sur la base des éléments déclarés par votre entreprise via la DSN d'avril 2023.
Pour affectations aux structures ou formations de votre choix, vous devez impérativement les saisir sur le portail SOLTEA mis en ligne par la CDC. <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/> du 25 mai au 7 septembre 2023.